



STONEHAM-ET-TEWKESBURY

CERTIFICAT SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-1064

pourvoyant à la construction d'un entrepôt à usage multiple (IF-2301) et décrétant un emprunt de 5 000 000 \$

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, certifie que le nombre de personnes habiles à voter lors d'un scrutin référendaire était de 7 242 et que le nombre de personnes habiles à voter requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 735.

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre le 22 février 2024 pour le règlement 24-1064 a été de 1.

Conformément à l'article 554 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le règlement numéro **24-1064** est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Le présent certificat sera déposé auprès du conseil municipal lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 11 mars 2024.

En foi de quoi, je signe le présent certificat à Stoneham-et-Tewkesbury le 23 février 2024.

**Pascal Brulotte,
Directeur général et greffier-trésorier**